

# ALERTE JURIDIQUE PSL

**ALERTE N°197 DU 27 JANVIER 2020**

## **CCN DE L'ANIMATION : EXTENSION DE L'AVENANT N° 163 DU 20 DÉCEMBRE 2017 RELATIF AU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DES SALARIÉS RELEVANT DE LA GRILLE GÉNÉRALE**

**L'avenant n°163 à la CCN de l'animation du 20 décembre 2017 a été étendu par arrêté publié au journal officiel le 27 décembre 2019.**

Il est donc applicable à tous les employeurs (adhérents ou non du CNEA) et salariés relevant du champ de la convention collective de l'animation à compter de cette date.

**Pour rappel, cet avenant fait évoluer le régime du temps partiel pour les salariés relevant de la grille générale.**

**Plus précisément, cet avenant institue une indemnité mensuelle pour les salariés à temps partiel dont l'horaire de travail hebdomadaire est inférieur à 24 heures. Il prévoit également de nouvelles dérogations à la durée minimale de 24 heures ainsi qu'une baisse du taux de majoration des heures complémentaires et des heures effectuées dans le cadre de la conclusion d'un complément d'heures par avenant.**

Pour une analyse du contenu de l'avenant n°163, nous vous renvoyons à l'alerte n°130 du 14 février 2018.